

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 novembre 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance du 14 novembre 2011**

**2011 DASES 576 G** Participation et convention avec l'association CEAH dans le cadre du Mois Extraordinaire.

**Mme Véronique DUBARRY, rapporteure**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 31 octobre 2011 par lequel Monsieur le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose l'attribution d'une participation de 50 000 euros dans le cadre du Mois Extraordinaire à l'association CEAH,

Sur le rapport présenté par Mme Véronique DUBARRY, au nom de la 6e Commission ;

#### **Délibère**

Article. 1 : Monsieur le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association CEAH.

Article 2 : Une participation d'un montant de 50 000€ est attribuée à l'association CEAH, Paris 20<sup>ème</sup> (SIMPA 63661), au titre de 2011.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur la rubrique 52, chapitre 65, nature 6568 du budget de fonctionnement du Département de Paris, exercice 2011 et exercices suivants sous réserve de décision de financement.